



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Accord cadre - Entretien des espaces verts et libres du
patrimoine de meurthe et moselle habitat**

Date et heure limites de réception des offres :

18 novembre 2026 à 12 :00

Meurthe et Moselle Habitat
33 Boulevard de la Mothe
BP 80610
54010 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 17 55 24

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Accord-cadre portant sur Entretien des espaces verts et libres du patrimoine de meurthe et moselle habitat
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public sous forme d'accord-cadre à bon de commande
	Nombre de lots	3 Lots géographiques
	Délai de validité des offres pour l'accord cadre	120 jours
	Visite sur site	Une visite sur site est <u>obligatoire</u> . L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Durée / Délai	Période initiale d'un an (du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2027), reconductible tacitement 3 fois 1 an sans excéder le 31 décembre 2030.

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Modification du marché – clause de réexamen	5
1.7- Montants maximaux de l'accord-cadre:	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes	6
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
3 - Conditions relatives au contrat.....	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire.....	8
5.2 - Visites sur site.....	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures.....	12
7.2 - Attribution des marchés	12
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
8.2 – Information des candidats non retenus :	14
8.3 – Renonciation à la consultation par le Pouvoir Adjudicateur	15
8.4- Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **Marché d'entretien des espaces verts et libres.**

Lieu(x) d'exécution :

Patrimoine de meurthe & moselle HABITAT (Territoire Nord, centre et sud).
54000 Nancy

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

Le titulaire qui entend recourir à un ou plusieurs sous-traitants en cours d'exécution du marché doit faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par meurthe & moselle HABITAT.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire de fournitures courantes et de service passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (un par lot) à bons de commande.

Ledit accord-cadre est régi par les articles L2125-1 1° ; R.2162-1 à R.2162-6 ; R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande qui seront notifiés par le Pouvoir Adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Sud et Centre Lot avec BPU
02	Nord (Longwy et Briey) Lot avec BPU
03	Nord (Agence Longwy) Lot spécifique aux entreprises adaptées, travailleurs défavorisés (ART L.2113-13 et R.2113-7 CCP)

Se référer à l'onglet "recap global" dans les BPU/DQE propre à chaque lot ainsi qu'aux plans de secteur respectif afin de pouvoir bien identifier les secteurs.

Chaque lot fera l'objet d'un marché (sous forme d'accord-cadre), les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour un ou plusieurs lots (à l'exception du lot 3 qui est un marché d'insertion) sans regroupement de lot. Un seul dossier de candidature si réponse à plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts			
02	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts			
03	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts			

1.6 - Modification du marché – clause de réexamen

Possibilité de recourir aux modifications du marché en application des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique. Voir dispositions spécifiques CCAP.

1.7- Montants maximaux de l'accord-cadre:

L'accord-cadre sera conclu pour un montant maximal en valeur pour 4 ans :

	Maximum sur 4 ans
LOT 1	1 800 000€ H.T
LOT 2	500 000€ H.T
LOT 3	100 000€ H.T

Remarque: L'attention des candidats est attirée sur le fait que la mention des montants maximaux est une simple obligation légale, les montants ne font pas guise de référentiels. Ils tentent de prendre en compte des évolutions pluriannuelles patrimoniales et conjoncturelles. En effet, en vertu de l'article R2162-4 du code de la commande publique, un accord cadre doit nécessairement être encadré par un maximum en valeur ou en quantité. »

En cas de soumission d'une offre financière, dépassant les montants maximums stipulés ci-dessus, cette dernière sera jugée irrégulière pour non-respect du règlement de la consultation.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

- Justification du recours au mandataire solidaire :

L'exigence d'un mandataire solidaire est justifiée par la nécessité d'assurer la continuité et la bonne exécution des prestations d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du patrimoine. L'accord-cadre implique des interventions récurrentes, réparties sur plusieurs sites et soumises à des contraintes de saisonnalité et de réactivité qui requièrent une coordination permanente des moyens humains et matériels.

La désignation d'un mandataire solidaire permet à l'acheteur de disposer d'un interlocuteur unique chargé de coordonner les interventions des membres du groupement et d'assurer le respect des délais ainsi que des niveaux de qualité attendus.

Cette organisation offre également une garantie renforcée en cas de défaillance d'un cotraitant, le mandataire solidaire étant tenu d'assurer la poursuite des prestations nécessaires à la continuité du service et à la sécurité des occupants et usagers des sites concernés.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Disposition loi informatique et liberté et RGPD :

Dans le cadre de la présente consultation, mmH traite vos données personnelles pour l'analyse des candidatures et des offres retenues, et ce, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Seules les données communicables seront transmises aux entreprises retenues et publiées dans la presse. Vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits pour motif légitime auprès du R.I.L mmH par courrier RAR à l'adresse suivante : 33, bld de la Mothe BP 80610 54 010 NANCY cedex.

Seules les demandes signées, accompagnées de la photocopie d'une pièce d'identité, seront traitées. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an (du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027), avec la possibilité de reconduction de 3 fois 1 an (au 1^{er} janvier des années 2028, 2029 et 2030) sans que sa durée maximale n'excède le 31 décembre 2030. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par mmH 3 mois avant la date anniversaire du marché. Le titulaire du marché reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Les prestations seront financées par des fonds propres de mmH (charges récupérables ainsi que non récupérables).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (R.C)
- L'acte d'engagement (AE) et ses deux annexes (par lot).
 - Annexe 1 : Désignation des éventuels co-traitants et la répartition des prestations.
 - Annexe 2 : Le Bordereau de prix unitaires (BPU), accompagné d'un détail quantitatif estimatif (DQE) utilisé par l'acheteur dans le cadre de l'analyse des offres. Le DQE n'a pas de valeur contractuelle.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 3 annexes :
 - Annexe 1 : Attestation de visite.
 - Annexe 2 : CHARTE CONFIANCE.
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (non joint au D.C.E).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Les documents indiqués ci-dessous sont disponibles par voie électronique à l'adresse :

http://www.mmhabitat.fr/marchespublics_plateforme.htm

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le **pouvoir adjudicateur** des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "**Dites-le nous une fois**". Par conséquent, les candidats inscrits sur **e-attestations** ne sont pas tenus de nous transmettre les documents fiscaux, sociaux et relatifs aux assurances civiles et décennales dans la mesure où ces derniers ont été déposés sur la plateforme et sont à jour ; ils restent par conséquent valables pour toute consultation.

Le pouvoir adjudicateur vous invite par conséquent à vous inscrire gratuitement sur **www.e-attestations.fr** afin de simplifier la remise de candidatures et par la suite pour le candidat attributaire de déposer les pièces justifiant de sa régularité en matière de travail dissimulé.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexe : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat. -Annexe 1 : Désignation des co-traitants (le cas échéant, si aucune co-traitance n'est prévue, le candidat laisse l'annexe vierge). -Annexe 2 : Le bordereau de prix unitaire (BPU) <u>à nous retourner sous format EXCEL</u> .	Non
Une note méthodologique	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) : à accepter sans aucune modification.	Non

Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses 3 annexes, par lot, à accepter sans aucune modification : A accepter sans aucune modification. - Annexe 1 : Attestation de visite complétée. - Annexe 2 : CHARTE CONFIANCE.	Non
---	-----

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes : Les candidats sont tenus de visiter toutes les adresses relatives au(x) lot(s) auquel ils souhaitent candidater (Se référer à l'onglet "recap global" dans chacune des annexes "BPU-DQE" propre à chaque lot ainsi qu'aux plans de secteur respectif afin de pouvoir bien les identifier).

Les candidats sont tenus, **sous peine de voir leur candidature irrégulière**, de transmettre (dans le cadre de leur dossier de candidature) l'attestation de visite figurant en annexe 1 du C.C.T.P dûment datée et signée par chacun des représentants des agences de proximité mmH.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.1 - Transmission électronique

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé du dépôt du pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et au présent Règlement de la Consultation.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.mmhabitat.fr/marchespublics_plateforme.html.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Meurthe & moselle HABITAT
Service Marchés – A l'attention de Nabil HAOUARA
33, boulevard de la Mothe – B.P.80610 – 54010 NANCY Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de la remise des offres pour cette consultation. Toutefois, la signature électronique du contrat par l'attributaire sera exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES). Le Pouvoir Adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si les documents sont signés électroniquement, il est demandé aux candidats de ne pas verrouiller les pièces afin de permettre la signature électronique par la personne qui représente mmH.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

La détection d'offres éventuellement anormalement basses est organisée de la façon suivante :

- Calcul de la moyenne des prix des offres conformes reçues
- Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont neutralisées
- Une nouvelle moyenne est calculée. Sont déclarées suspectes, car spécialement basses, les offres dont le prix se situe 10% ou plus en dessous de la nouvelle moyenne.

Conformément aux articles L.2152-5, L.2152-6, R.2152-3 et R.2152-4 du Code de la Commande Publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par mmH. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être éliminée et rejetée

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Points
1-Prix des prestations	52 points
2-Valeur technique	36 points

3-Démarche environnementale et durable	12 points
--	-----------

Toute note technique inférieure à 20 points sera éliminatoire.

→ **Critère 1 - Décomposition du critère prix (52 points) :**

L'offre sera notée suivant la formule suivante :

Note prix des prestations = note maximale du sous-critère concerné x (le montant de l'offre la plus basse / le montant de l'offre considérée)

Les prix des prestations sur 52 points répartis selon les 2 sous-critères ci-après :

- **Sous critère 1 : 30 points pour le prix des prestations récurrentes :**

- Sur la base du quantitatif estimatif stipulé dans le DQE (quantités estimatives stipulées dans le document Excel « BPU/DQE »).

- Les prestations concernées sont les suivantes :

- o Tonte
- o Désherbage
- o Débroussaillage
- o Nettoyage des aires

- **Sous critère 2 : 22 points pour le prix des prestations ponctuelles.**

- Pour le coût total, sommes des prix unitaires, des prestations complémentaires sur un échantillonnage aléatoire de 20 prestations de la ligne 31 à 156 du BPU.

→ **Critère 2 - Décomposition du critère valeur technique (36 points) :**

Le critère valeur technique sur 36 points répartis selon les 2 sous-critères ci-après :

- **Sous-critère 1 : 24 points pour ORGANIGRAMME DU PRESENT MARCHÉ**

1.1. La composition d'intervention (qualifications et effectif des personnels affectés au contrat pour l'exécution des prestations) **[6 points]**

1.2. Les mesures prévues pour l'encadrement du personnel **[6 points]**

1.3 Les procédures envisagées pour démarrer la période de tonte, délai d'intervention, réactivité **[9 points]**

1.4. Les moyens en matériels et machines mis en place (quantités et types des matériels et machines affectés au marché) **[3 points]**

- **Sous-critère 2 : 12 points pour POLITIQUE ET ENGAGEMENTS CLIENTELES**

-2.1 Les méthodes utilisées par le candidat pour assurer l'autocontrôle de la qualité de ses prestations. **[6 points]**

-2.2 La mise en place d'une démarche qualité pour l'exécution et le suivi des prestations. [6 points]

→ **Critère 3 - Décomposition du critère démarche environnementale et durable (12 points) :**

- Sous-critère 1 : 6 points sur les techniques utilisées pour une gestion différenciée des espaces verts.
- Sous-critère 2 : 6 points relatifs aux modalités de valorisation des déchets verts issus des prestations, incluant les filières de traitement et de réemploi proposées dans le CCTP.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du **profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur**, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.mmhabitat.fr/marchespublics_plateforme.html

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours avant** la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Il est précisé que chaque candidat aura la possibilité de poster une et une seule série de questions sur le portail http://www.mmhabitat.fr/marchespublics_plateforme.html pour éviter ainsi une multiplication de demandes de renseignements. Il est donc demandé au candidat de regrouper toutes ces demandes dans un seul et même envoi.

Toutes autres demandes de renseignements complémentaires supplémentaires ne seront pas traitées.

8.2 – Information des candidats non retenus :

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur informe les candidats non retenus du rejet de leur offre et du nom de l'attributaire, par voie électronique par le biais de la plateforme employée par mmH.

8.3 – Renonciation à la consultation par le Pouvoir Adjudicateur

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de ne pas donner suite au présent Appel d'Offre, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Dans ce cas, il en informe les candidats.

8.4- Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nancy
5 Place Carrière
CO no 20038
54036 N